

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 août 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur André Bourassa, conseiller
 Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT ABSENTS : Monsieur Norman Thibault, conseiller
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 5371-08-2009
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2009**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Mandat pour l'évaluation de l'état des sentiers du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides
 - 5.4 Adoption du plan de développement touristique et durable 2009-2012 préparé par le Groupe DBSF pour le Centre Touristique et Éducatif des Laurentides
 - 5.5 Dépôt des états financiers de l'office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et acceptation du déficit établi
 - 5.6 Approbation des prévisions budgétaires révisées de l'office Municipal d'Habitation pour l'année 2009
 - 5.7 Demande à la MRC d'autoriser l'usage du Parc Linéaire le P'tit train du Nord dès l'hiver 2009-2010 pour des sports non motorisés

- 5.8 Signature d'une entente avec les municipalités de Lac-Supérieur et Val-des-Lacs pour l'achat conjoint de véhicules pour la collecte et le transport des matières résiduelles

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Financement de règlements d'emprunt numéros 166-2008 – Mise aux normes de l'hôtel de ville et 27-97 (2) – Mise en œuvre du réseau d'égout
- 6.5 Acceptation de l'offre de la Financière Banque Nationale Inc. pour le financement de règlements d'emprunt numéros 166-2008 – Mise aux normes de l'hôtel de ville et 27-97 (2) – Mise en œuvre du réseau d'égout

7. GREFFE

- 7.1 Amendement de la résolution 5016-11-2008 – adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2009

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 RETIRÉ

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Valérie St-Sauveur et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 373, rue de la Gare, pties des lots 27A-1, 27A-6 et le lot 27A-24 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Gilles Carrière et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 437, rue de la Gare, pties des lots 27E-8 et 27F-4 du rang VII
- 9.3 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Sandrine Rosset et visant l'aménagement de la rive sur la propriété située au 1765, rue Principale, ptie du lot 27J-11 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Sandrine Rosset et visant l'aménagement de la rive sur la propriété située au 1765, rue Principale, ptie du lot 27J-11 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur André Harkins et visant la construction d'un bâtiment accessoire à l'usage industriel sur la propriété située au 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI
- 9.6 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Thomas Henry Lawson et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 30, rue Saint-Joseph, lot 29B-19 du rang VII
- 9.7 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Michèle Desgroseillers et visant la construction d'un garage résidentiel sur la propriété située au 20, rue du Bel-Hiver, lot 25-36 du rang V
- 9.8 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par la firme Transworld mandataire pour Monsieur Jules Delisle et visant

l'affichage d'une enseigne ainsi que la restauration de la marquise sur la propriété située au 651, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI

- 9.9 Demande de dérogation mineure déposée par la firme Transworld mandataire pour Monsieur Jules Delisle, concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur la propriété située au 651, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI
- 9.10 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Patrick Hamel et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 10, rue de la Culture, lot 28B-1 du rang VII
- 9.11 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Sandra Cassidy Bolton et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 375, chemin de la Presqu'île, lot A-103 du rang BA

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Acceptation de la démission de Monsieur Léon Tartier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme
- 11.2 Nomination de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme
- 11.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 108-26-2009 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de créer la zone de haute densité Hc-228-1
- 11.4 Avis de motion - règlement numéro 108-26-2009 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de créer la zone de haute densité Hc-228-1

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Avis de motion – règlement 156-1-2009 ayant pour objet d'amender le règlement 156-2007 relatif aux appareils de détection incendie
- 12.2 Adoption du règlement 176-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 65-2000
- 12.3 Achat et financement d'appareils respiratoires

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Autorisation de dépenses additionnelles – projet jeux et balançoires au parc de la gare

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5372-08-2009
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 7 juillet 2009, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbaux de la session ordinaire du 7 juillet 2009 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5373-08-2009
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine:

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
MRC des Laurentides (profits à Fondation Palliacco des Sommets)	600 \$
Fondation Autisme Laurentides.	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 5374-08-2009
MANDAT POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES SENTIERS DU CTEL

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées à trois firmes pour effectuer l'évaluation des sentiers du CTEL ;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Enviroforêt Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'OCTROYER à Enviroforêt Inc. un mandat pour effectuer l'évaluation de l'état des sentiers au coût de 950,00\$ plus taxes, tel que plus amplement détaillé à son offre de services présentée le 27 juillet 2009 ;

DE FINANCER lesdits travaux à même le surplus accumulé affecté « CTEL ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5375-08-2009

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DURABLE 2009-2012 PRÉPARÉ PAR LE GROUPE DBSF POUR LE CENTRE TOURISTIQUE ET ÉDUCATIF DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié en 2008 un mandat au Groupe DBSF de réaliser un plan de développement touristique et durable du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL) pour la période 2009-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe DBSF a déposé son rapport final en février 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement touristique et durable pour la période 2009-2012 s'articule autour de sept orientations stratégiques qui se déclinent de la façon suivante :

- 1- Formaliser le cadre juridique et opérationnel de l'organisme ;
- 2- Confirmer le territoire afin d'être en mesure de réaliser pleinement la vision et la mission de l'organisme ;
- 3- Élargir l'offre d'activités en randonnée ;
- 4- Redéfinir l'offre en matière d'éducation à la nature ;
- 5- Élargir l'offre de services en hébergement touristique ;
- 6- Repenser le concept d'aménagement du parc ;
- 7- Mettre en place une stratégie de marketing.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CTEL a procédé à une analyse du rapport final déposé par le Groupe DBSF et de chacune des orientations qu'il contient ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CTEL a défini un plan d'action relatif à chacune des sept orientations retenues par le Groupe DBSF ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite opérationnaliser les éléments du plan d'action défini par le conseil d'administration du CTEL.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ADOPTER le plan de développement touristique et durable 2009-2012 du CTEL tel que défini dans le rapport du Groupe DBSF à la lumière de l'analyse du conseil d'administration du CTEL ainsi que le plan d'action qui découle de cette analyse, le tout selon un échéancier qui devra être précisé en tenant compte à la fois des moyens dont dispose la municipalité, de subventions potentielles et des partenariats qui pourront être réalisés avec d'autres organismes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5376-08-2009

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Amyot, Gélinas SENC a produit pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré, les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 63 371 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité représente 10% du montant du déficit.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PRENDRE NOTE du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit établi au montant de 63 371 \$ pour l'année 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5377-08-2009

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2009 pour fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 5102-02-2009, le conseil municipal a approuvé lesdites prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé à la baisse le budget présenté par l'office municipal d'habitation, établissant le déficit prévu à 64 432\$ au lieu de 66 842\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffrera à 6 443\$ soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2009 telles qu'approuvées par la Société d'habitation du Québec ;

D'AJUSTER le paiement de la contribution municipale qui s'élève à 6 443\$ pour l'année 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5378-08-2009

DEMANDE À LA MRC D'AUTORISER L'USAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD DÈS L'HIVER 2009-2010 POUR DES SPORTS NON MOTORISÉS

CONSIDÉRANT QU'un désistement de l'appel devant la Cour d'appel du Québec à l'égard du jugement du 30 novembre 2004 sur le recours collectif déposé par la Coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire a été déposé et qu'en conséquence, ledit jugement est exécutoire ;

CONSIDÉRANT QUE depuis ledit jugement, la circulation des motoneiges est interdite sur le tronçon du Parc Linéaire le P'tit train du Nord entre les bornes kilométriques 68.5 et 106.5, dont une grande partie est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE depuis ledit jugement de novembre 2004, la MRC des Laurentides interdit toute utilisation de ce tronçon du parc linéaire, tant pour les motoneiges que pour tout autre usage ;

CONSIDÉRANT QUE la population est ainsi privée de l'utilisation d'un parc de qualité qui pourrait servir, en période hivernale, à des fins d'activités sportives non motorisées, telles que le ski de fond, la raquette, la randonnée pédestre, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, le conseil municipal de Saint-Faustin-Lac-Carré s'exprime en faveur d'un usage multifonctionnel non motorisé du parc linéaire, plus particulièrement dans son mémoire présenté à la ministre des Transports Julie Boulet dans le cadre de la consultation publique sur les véhicules hors route, où la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré prônait la reconversion du parc linéaire en sentier non-motorisé permettant son accessibilité à un plus grand nombre de nos citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 3595-06-2005, le conseil municipal demandait à la MRC des Laurentides de faire du Parc Linéaire le P'Tit train du nord une piste multifonctionnelle non motorisée ;

CONSIDÉRANT QU'advenant que le tronçon du parc linéaire situé dans la Ville de Mont-Tremblant soit aussi reconverti en sentier non-motorisé, nous pourrions prévoir un lien avec le réseau de sentiers du Centre de ski de fond Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE les réserves énoncées par la MRC quant à un changement de vocation des activités sur le parc linéaire, apparaissant notamment à l'item 10 du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2005 du conseil de la MRC des Laurentides, ne peuvent plus être énoncées maintenant que le jugement Langlois est exécutoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides d'autoriser l'usage du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord dès l'hiver 2009-2010 pour des sports non motorisés entre les bornes kilométriques 68.5 et 106.5, dont une grande partie est située sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

DE DEMANDER à la Ville de Mont-Tremblant d'appuyer la présente demande ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec.

Le maire Monsieur Pierre Poirier propose un amendement à la proposition principale :

Il est proposé par Monsieur le maire Pierre Poirier de demander également aux Municipalités de La Conception et de Labelle d'appuyer la présente demande, étant donné qu'elles sont également toutes deux touchées par la section du parc linéaire concernée.

Le vote est demandé sur l'amendement :

Cette proposition amendée est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5379-08-2009

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE LAC-SUPÉRIEUR ET VAL-DES-LACS POUR L'ACHAT CONJOINT DE VÉHICULES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur et Val-des-Lacs souhaitent se regrouper pour l'achat conjoint de véhicules pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC des Laurentides qui procédera à l'exécution du processus d'appel d'offres, et qui procédera à l'octroi du contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE DÉLÉGUER à la MRC des Laurentides les pouvoirs nécessaires à l'exécution du processus d'appel d'offres, y compris celui d'accorder un contrat ;

DE NOMMER Monsieur le maire Pierre Poirier à titre de représentant de la Municipalité au sein du comité de sélection qui procédera à l'analyse des soumissions reçues et déposera ses recommandations au conseil des maires de la MRC ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir entre les trois municipalités et la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5380-08-2009

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 22 juillet 2009 totalise 676 968.68 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	547 861.99 \$
Transferts bancaires effectués :	36 563.08 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 2 juillet au 23 juillet 2009. :	92 543.61 \$
Total :	676 968.68 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 213-08-2009 comprenant : les chèques #-004066 à #-004113 et les chèques #004166 à #004283 pour un montant de 547,861.99\$, les transferts bancaires pour un montant de 36 563.08\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 92 543.61\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 676 968,68\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 5381-08-2009
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 5382-08-2009
FINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 166-2008 – MISE AUX
NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET 27-97 (2) – MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU
D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré se propose d'emprunter par billets un montant total de 514 200.00 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
27-97 (2)	79 200 \$
166-2008	435 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7) qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements 27-97 (2) et 166-2008 en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets seront datés du 11 août 2009 ;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	20 800 \$	
2.	21 700 \$	
3.	22 600 \$	
4.	23 600 \$	
5.	24 600 \$	425 500 \$
5.	400 900 \$	(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 11 août 2009, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 27-97 (2) et 166-2008 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la municipalité avait, le 15 avril 2009, un montant de 79 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 108 600 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement 27-97 (2) ;

QUE la municipalité emprunte les 79 200 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet, pour un terme additionnel de 3 mois et 26 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5383-08-2009

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR LE FINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 166-2008 – MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET 27-97 (2) – MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réservé des sommes auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est allé en soumission au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est la Financière Banque Nationale Inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 514 200.00 \$ par billets en vertu des règlements numéros 27-97 (2) et 166-2008 au prix de 98.38200 \$ échéant en série 5 ans comme suit :

20 800 \$	2.00 %	11 août 2010
21 700 \$	2.15 %	11 août 2011
22 600 \$	2.90 %	11 août 2012
23 600 \$	3.40 %	11 août 2013
425 500 \$	3.75 %	11 août 2014

Coût réel : 4.05511%

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5384-08-2009

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 5016-11-2008 - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 5016-11-2008, a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une modification est nécessaire en ce qui a trait à la réunion du conseil prévue en octobre.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AMENDER la résolution 5016-11-2008 afin de retirer la réunion fixée au 6 octobre 2009 du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009 et de fixer une deuxième réunion ordinaire le 22 septembre 2009 ;

DE PUBLIER un avis public du contenu du calendrier amendé conformément à la loi qui régit la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5385-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME VALÉRIE ST-SAUVEUR ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 373, RUE DE LA GARE, PTIES DES LOTS 27A-1, 27A-6 ET LE LOT 27A-24 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Madame Valérie St-Sauveur en faveur de la propriété située au 373, rue de la Gare, pties des lots 27A-1, 27A-6 et le lot 27A-24 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la reconstruction des galeries en bois, la teinture de ces dernières ainsi que celle des persiennes des ouvertures de couleur brune, la peinture de la brique en gris "bluestone", la peinture de la porte d'entrée de couleur rouge "Indiana", la peinture des pignons des galeries de couleur gris "bluestone" ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent également la réfection de la toiture en bardeau d'asphalte gris "charcoal", la démolition de la remise attenante au bâtiment principal ainsi que la réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal en déclin de vinyle gris "bleustone" ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées améliorent l'apparence extérieure du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 921-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Madame Valérie St-Sauveur en faveur de la propriété située au 373, rue de la Gare. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Madame Valérie St-Sauveur en faveur de la propriété située au 373, rue de la Gare, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5386-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GILLES CARRIÈRE ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 437, RUE DE LA GARE, PTIES DES LOTS 27E-8 ET 27F-4 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur Gilles Carrière en faveur de la propriété située au 437, rue de la Gare, pties des lots 27E-8 et 27F-4 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de la fenêtre de cuisine, la condamnation de la porte du côté gauche et l'installation d'une porte française double à l'endroit de la fenêtre en aluminium existante à l'arrière du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées améliorent l'apparence extérieure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 922-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Monsieur Gilles Carrière en faveur de la propriété située au 437, rue de la Gare. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur Gilles Carrière en faveur de la propriété située au 437, rue de la Gare, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5387-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME SANDRINE ROSSET ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1765, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 27J-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Madame Sandrine Rosset en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale, ptie du lot 27J-11 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement d'une fenêtre et l'ajout de deux fenêtres du côté arrière du bâtiment principal, le tout de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent également en l'ajout d'un toit à la marquise à l'avant du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées améliorent l'apparence extérieure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 923-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Madame Sandrine Rosset en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Madame Sandrine Rosset en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5388-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME SANDRINE ROSSET ET VISANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1765, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 27J-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Madame Sandrine Rosset en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale, ptie du lot 27J-11 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en l'aménagement de la rive par la plantation de multiples végétaux dont des haies de cèdres et des plantes herbacées indigènes ;

CONSIDÉRANT QU'aucuns travaux de remblai ni de déblai ne sont prévus afin d'effectuer ces aménagements sauf les trous nécessaires pour planter la végétation prévue et qu'il est important d'être vigilant lors de l'exécution de ces travaux afin de ne pas lessiver des sédiments vers le lac Carré ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été produit par l'inspectrice en environnement adjointe et que ce dernier indique clairement que l'aménagement projeté respecte les critères figurant à l'article 176 du règlement de zonage 108-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 924-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Sandrine Rosset en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Madame Sandrine Rosset en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5389-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANDRÉ HARKINS ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE INDUSTRIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1460, ROUTE 117, LOT 21-13 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur André Harkins en faveur de la propriété située au 1460, route 117, lots 21-13 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-105, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent en la construction d'un bâtiment accessoire à l'usage industriel et destiné à l'entreposage de planure et autre résidus de bois ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'entreposage dudit bâtiment projeté est de 37 mètres cubes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 925-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Monsieur André Harkins en faveur de la propriété située au 1460, route 117 et ce, aux conditions suivantes :

- Le bâtiment ne devra en aucun temps avoir une capacité d'entreposage supérieure à 60 mètres cubes ;
- Les revêtements extérieurs devront être identiques à ceux présents sur les bâtiments existants.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur André Harkins en faveur de la

propriété située au 1460, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5390-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR THOMAS HENRY LAWSON ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 30, RUE SAINT-JOSEPH, LOT 29B-19 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur Thomas Henry Lawson en faveur de la propriété située au 30, rue Saint-Joseph, lot 29B-19 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-225, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage projeté vise l'augmentation de la pénétration de la lumière sur le terrain, une meilleure accessibilité à la borne fontaine ainsi que le dégagement des fils électriques alimentant la résidence ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été produit par l'inspectrice en environnement adjointe et que ce dernier indique clairement que l'abattage projeté respecte les critères figurant à l'article 170 du règlement de zonage 108-2002 et permettant de les abattre ;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage projeté respecte en partie les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 926-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Monsieur Thomas Henry Lawson en faveur de la propriété située au 30, rue Saint-Joseph et ce, à la condition suivante :

- Les arbres devront préalablement être marqués par l'inspectrice en environnement adjointe et ce, avant l'émission du permis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur Thomas Henry Lawson en faveur de la propriété située au 30, rue Saint-Joseph, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5391-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME MICHÈLE DESGROSEILLERS ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 20, RUE DU BEL-HIVER, LOT 25-36 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Madame Michèle Desgroseillers en faveur de la propriété située au 20, rue du Bel-Hiver, lot 25-36 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-258, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage résidentiel dont le toit serait revêtu de bardeaux d'asphalte de la même couleur que celle du toit du bâtiment principal et dont le revêtement extérieur serait constitué de bois teint de couleur naturelle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent en partie les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 927-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Madame Michèle Desgroseillers en faveur de la propriété située au 20, rue du Bel-Hiver et ce, à la condition suivante :

- Le revêtement de la toiture du garage projeté devra être constitué du même type de revêtement existant sur la toiture du bâtiment principal et de même couleur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Madame Michèle Desgroseillers en faveur de la propriété située au 20, rue du Bel-Hiver. La propriétaire aura toutefois le choix de revêtir la toiture du garage conformément à la condition proposées par le CCU ou de bardeaux d'asphalte, en autant qu'il soit de la même couleur que celle du toit du bâtiment principal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5392-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR LA FIRME TRANSWORLD MANDATAIRE POUR MONSIEUR JULES DELISLE ET VISANT L'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE AINSI QUE LA RESTAURATION DE LA MARQUISE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 651, RUE PRINCIPALE, LOTS 28-1-11 ET 28-1-12 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la firme Transworld mandataire pour Monsieur Jules Delisle en faveur de la propriété située au 651, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-255, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'affichage d'une enseigne sur poteau montrant l'emblème de *Péto-Canada* ainsi que le prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'enseigne projetée est de 3 m² et que celle-ci respecte la superficie maximale établie par l'article 142 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002, soit de 3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent également la restauration de la marquise au dessus des pompes à essence ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent en partie les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 928-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. –

001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par la firme Transworld mandataire pour Monsieur Jules Delisle en faveur de la propriété située au 651, rue Principale. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par la firme Transworld mandataire pour Monsieur Jules Delisle en faveur de la propriété située au 651, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5393-08-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LA FIRME TRANSWORLD MANDATAIRE POUR MONSIEUR JULES DELISLE, CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 651, RUE PRINCIPALE, LOTS 28-1-11 ET 28-1-12 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la firme Transworld mandataire pour Monsieur Jules Delisle en faveur de la propriété située au 651, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation consiste à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau atteignant une hauteur de 5,5 m alors que la hauteur maximale prescrite pour une enseigne détachée du bâtiment par l'article 148 du *Règlement de zonage 108-2002* est de 4,5 m ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée de ladite enseigne serait au même endroit que l'enseigne existante, c'est-à-dire à environ un mètre des lignes des emprises de rues conformément à l'article 149 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 qui établit la distance minimale à respecter à 0,5 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 173 concernant les triangles de visibilité du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 mentionne qu'une enseigne sur poteau peut être implantée dans le triangle de visibilité dont les côtés ont 6 mètres à partir de l'intersection des lignes des emprises de rues, à condition qu'un dégagement minimum de 3 mètres sous l'enseigne soit respecté ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait les principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'elle ne cause aucun préjudice au voisinage et que la hauteur proposée s'harmonise de façon uniforme avec le plan d'ensemble de l'emplacement et des bâtiments existants ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, par sa résolution 929-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par la firme Transworld mandataire pour Monsieur Jules Delisle et visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau atteignant une hauteur de 5,5 m alors que la hauteur maximale prescrite pour une enseigne détachée du bâtiment par l'article 148 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est de 4,5 m. La dérogation ainsi créée serait de un mètre pour la hauteur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par la firme Transworld mandataire pour Monsieur Jules Delisle conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5394-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PATRICK HAMEL ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 10, RUE DE LA CULTURE, LOT 28B-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur Patrick Hamel en faveur de la propriété située au 10, rue de la Culture, lot 28B-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-214, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal par l'aménagement d'un logement à l'endroit du garage annexé existant ainsi que par l'ajout d'une chambre des maîtres reliée au bâtiment principal par l'intérieur au dessus du logement ainsi créé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent également le changement de l'ensemble du revêtement extérieur du bâtiment principal pour du revêtement de type canexel "bleu écossais" ainsi que le remplacement des portes du garage pour deux fenêtres et une porte, la couleur projetée de ces ouvertures étant blanche ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées amélioreraient l'apparence extérieure du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré et ce, selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 930-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 déposée par Monsieur Patrick Hamel en faveur de la propriété située au 10, rue de la Culture. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur Patrick Hamel en faveur de la propriété située au 10, rue de la Culture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5395-08-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME SANDRA CASSIDY BOLTON ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 375, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE, LOT A-103 DU RANG BA

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Madame Sandra Cassidy Bolton en faveur de la propriété située au 375, chemin de la Presqu'île, lot A-103 du rang BA ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Va-111, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le changement du revêtement existant de la toiture en bardeau d'asphalte de la même couleur que celle de la toiture de l'agrandissement à gauche du bâtiment principal ainsi que la démolition des trois lucarnes aux fins d'en construire une seule ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées amélioreraient l'apparence extérieure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 931-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Madame Sandra Cassidy Bolton en faveur de la propriété située au 375, chemin de la Presqu'île. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Madame Sandra Cassidy Bolton en faveur de la propriété située au 375, chemin de la Presqu'île, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5396-08-2009

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR LÉON TARTIER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Léon M. Tartier a transmis une lettre de démission à titre de membre et président du Comité Consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Léon M. Tartier à titre de membre et de président du Comité Consultatif d'urbanisme ;

DE TRANSMETTRE à Monsieur Léon M. Tartier une lettre de remerciement pour le travail accompli.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5397-08-2009

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Tartier qui occupait la fonction de président du Comité Consultation d'urbanisme a remis sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 918-07-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la nomination de Madame Jeanne Bédard à titre de présidente du Comité Consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE NOMMER à titre de présidente, Madame Jeanne Bédard, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5398-08-2009

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-26-2009
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE CRÉER LA
ZONE DE HAUTE DENSITÉ HC-228-1**

CONSIDÉRANT QU'une demande, datée du 15 janvier 2009 a été déposée par Messieurs Claude Jodoin et Ghislain Benoit, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanisme MILLETTE - LÉGARÉ, demande décrite dans un document intitulé «PROJET JODOIN-BENOIT – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - DEMANDES SPÉCIFIQUES ADRESSÉES À LA MUNICIPALITÉ – ZONE HA-228», laquelle portait sur un projet d'opération d'ensemble voulant être créé à l'intérieur de la zone Ha-228 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 872-03-2009 a déposé au conseil municipal ses recommandations quant à l'acceptation dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 5205-04-2009, a accepté que la demande de projet de lotissement majeur portant sur une partie du lot 26A du rang VI déposé par la firme Millette-Légaré, mandataire pour les promoteurs Yann Jodoin et Ghislain Benoît et daté du 15 janvier 2009 poursuive son cheminement à la seule condition suivante :

- l'espace proposé aux fins de parcs, sentiers et espaces verts devrait être inclus à l'intérieur de la première phase et non à la deuxième.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme assujettit les alinéas 2 et 3 de l'article 113 à une approbation référendaire tel que spécifié à l'article 123 alinéa 1 ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 108-26-2009 amendement le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de créer la zone de haute densité Hc-228-1 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 108-26-2009
AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 108-2002 AFIN DE CREER LA
ZONE DE HAUTE DENSITE HC-228-1**

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une demande, datée du 15 janvier 2008 a été déposée par Messieurs Claude Jodoin et Ghislain Benoit, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanisme MILLETTE - LÉGARÉ, demande décrite dans un document intitulé «PROJET JODOIN-BENOIT – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - DEMANDES SPÉCIFIQUES ADRESSÉES À LA MUNICIPALITÉ – ZONE HA-228», laquelle portait sur un projet d'opération d'ensemble voulant être créé à l'intérieur de la zone Ha-228 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme assujettit les alinéas 2 et 3 de l'article 113 à une approbation référendaire tel que spécifié à l'article 123 alinéa 1 ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement.

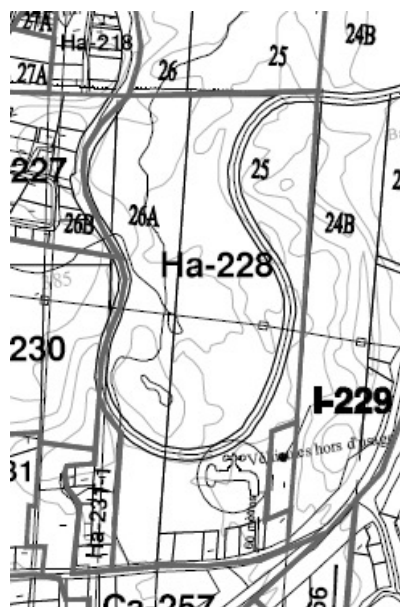
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 108-2002 de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré comme suit :

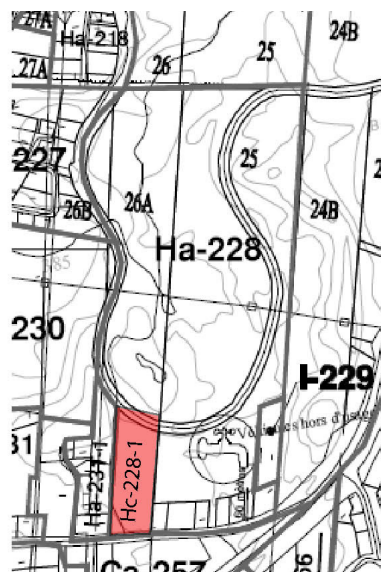
- 1.1 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par le morcellement de la zone Ha-228 pour la création d'une zone de haute densité « Hc-228-1 » ;

Le tout tel que démontré au plan ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Avant modification réglementaire



Après modification réglementaire



Le résultat final de cet ajout à la grille des spécifications des usages et des normes par zone, le tout tel qu'inclus en annexe A, faisant partie intégrante du présent règlement, serait tel que précisé à l'article 2 du présent règlement .

ARTICLE 2 : La grille des spécifications de la zone Ha-228-1 est ajoutée au présent règlement :

Celle-ci se caractérise par l'ajout de l'usage h3 « habitation trifamiliale » avec les spécifications suivantes :

- Les usages proposés pour la zone Hc-228-1 sont :
 - Habitation unifamiliale (h1)
 - Habitation trifamiliale (h3)
 - Foresterie et sylviculture (f1)
 - Communautaire récréatif (p1)
 - Utilité publique légère (u1)
- Généralement l'implantation des bâtiments doit se faire de manière isolée sauf pour les usages trifamiliales ou une implantation isolée, jumelée et contiguë est permise.
- Les normes touchant les bâtiments sont, pour les usages H1 et H3 :
 - Une hauteur maximale de 2 étages (11 m),
 - Une Largeur minimale de 7.3 m,
 - Une superficie de bâtiment au sol minimale de 53 m².
- Le terrain doit avoir pour les usages H1 :
 - Une superficie minimum de 925 m² ou de 1 500 m²,
 - Une largeur minimale de 25 m.
- Le terrain doit avoir pour les usages H3 :
 - Une superficie minimum de 250m²,
 - Une largeur minimale de 6 m.
- Pour ce qui est de l'implantation du bâtiment, les dispositions à respecter pour les usages H-1 sont :

- Une marge avant minimale de 6 m,
 - Une marge latérale minimale de 4 m,
 - Une marge totale latérale minimale de 8 m,
 - Une marge arrière minimale de 4 m,
 - Un coefficient d'occupation du sol maximale de 15 à 30%.
- Pour ce qui est de l'implantation du bâtiment, les dispositions à respecter pour les usages H-3 sont :
 - Une marge avant minimale de 4 m,
 - Une marge latérale minimale de 4 m,
 - Une marge totale latérale minimale de 8 m,
 - Une marge arrière minimale de 6 m,
 - Un coefficient d'occupation du sol maximale de 30%,
 - Un nombre de logements maximaux à l'hectare de 33.

Le tout tel qu'inclus en annexe B et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 5399-08-2009

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-26-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE CRÉER LA ZONE DE HAUTE DENSITÉ HC-228-1

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Bourassa un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 108-26-2009 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de créer la zone de haute densité Hc-228-1.

AVIS DE MOTION 5400-08-2009

RÈGLEMENT 156-1-2009 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 156-2007 RELATIF AUX APPAREILS DE DÉTECTION INCENDIE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 156-1-2009 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 156-2007 relatif aux appareils de détection incendie.

RÉSOLUTION 5401-08-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT 176-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 65-2000

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier conclu entre les Municipalités et le Ministère des Affaires municipales prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure prendra la forme d'une taxe municipale ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ADOPTER le règlement numéro 176-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 65-2000, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 176-2009

**REGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° « **client** » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
- 2° « **service téléphonique** » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3 : Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4 : Le présent règlement abroge le règlement numéro 65-2000 ayant pour objet d'imposer une tarification à tous les abonnés du téléphone pour le service des appels d'urgence 9-1-1 et entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

RÉSOLUTION 5402-08-2009
ACHAT ET FINANCEMENT D'APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie doit faire l'acquisition d'appareils respiratoires ;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été déposée par Aréo Feu Inc. au coût de 4 002.50 \$ chacun plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson:

D'AUTORISER l'acquisition de cinq appareils respiratoires au coût de 4 002.50\$ pour un coût total de 20 012.50\$, plus taxes, totalisant 22 589.11 \$ tel que plus amplement détaillé à l'offre de Aréo Feu Inc. ;

DE FINANCER l'acquisition desdits appareils à même le fonds de roulement et d'en effectuer le remboursement sur cinq ans à compter de l'année 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5403-08-2009
AUTORISATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLES – PROJET JEUX ET BALANÇOIRES AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 5282-06-2009, le conseil municipal a autorisé la réalisation du projet « tourniquet et balançoires au parc de la gare » et une dépense de 12 000\$ à même le fonds de parcs ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches ont été effectuées pour l'achat et l'installation de jeux et qu'un montant additionnel de 2 000\$ est requis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 2000\$ pour le projet d'installation de jeux au parc de la gare, à même le fonds de parcs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5404-08-2009
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa de lever la présente session ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général